

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 20 juin 2023 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Robert Morin et Marc-André Michaud et mesdames Darllie Pierre-Louis, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier, Vicky Mokas, Michèle Demers, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique.

14 467-06-23 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 468-06-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec l'ajout des points 8.1 et 8.2 tirés de la correspondance :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 13 juin 2023
5. Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 22 août 2023 au 23 août 2023 et amendement à la résolution numéro 14 211-11-22
6. Liste des comptes à payer pour le mois de juin 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Liste des chèques émis au mois de mai 2023 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
8. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 8.1 Demande de modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et demande modification du PL 22 Loi concernant l'expropriation

- 8.2 Appui au projet de construction et d'aménagement d'une infrastructure de recherche en design industriel au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne
9. Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins
10. Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins
11. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins
12. Dépôt du rapport financier de la MRC Les Moulins pour l'exercice financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant
13. Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 28, 29 et 30 septembre 2023 à Québec
14. Autorisation de signature - Entente sectorielle de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) 2023-2026 avec le CRÉVALE afin de soutenir la persévérance scolaire
15. Mise à jour de l'organigramme de la MRC Les Moulins
16. Création du poste de Conseiller stratégique à la direction générale
17. Nomination au poste de Conseiller stratégique à la direction générale et autorisation de signature d'un addenda à un contrat de travail
18. Engagement au poste de Directeur général et greffier-trésorier et autorisation de signature du contrat de travail
19. Engagement d'un employé au poste de Coordonnateur des finances et des ressources matérielles
20. Règlement dans le cadre d'une terminaison d'emploi - **Retiré**
21. Préavis de l'entreprise Bioxchem inc. afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Bioxchem inc.
22. Autorisation de signature – Addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Nemrod Biotechnologie (coworking)
23. Autorisation de signature – Addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise VGAM Biosciences inc. (coworking)
24. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 9478-5326 Québec Inc.
25. Autorisation de signature – Convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Inopharm Inc.) relativement au Fonds d'aide à l'innovation (FAI) pour les « incubés » d'InnoHub La Centrale et autorisation de paiement
26. Dépôt du rapport final et autorisation de paiement à l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) dans le cadre du Protocole d'entente avec la MRC les Moulins en lien avec le Plan d'action du Programme d'appui aux collectivités (PAC) (troisième versement)

27. Participation financière 2023 pour le Magasin SOLIDARITÉ
28. Participation au nouveau plan de marketing international 2023-2026 du Québec Authentique issu de la collaboration entre Tourisme Lanaudière et Tourisme Mauricie et autorisation de signature d'une entente de 3 ans pour la promotion touristique avec *Québec Authentique*
29. Concours dans le cadre de la campagne touristique estivale 2023 - Autorisation de tenir un concours, adoption des règles du concours, approbation du texte de réclame et autorisation de signature
30. Concours dans le cadre de la campagne touristique estivale 2023 – Acceptation des formulaires de participation transmis par les entreprises participantes conformément au plan de visibilité du concours touristique estivale
31. Adoption du règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affection Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions
32. Examen et approbation de la résolution numéro 230508-15 de la Ville de Mascouche concernant la résolution visant à modifier un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble préalablement approuvé – résolution portant le numéro 220328-23 – Hyundai Mascouche – 290, montée Masson – Lot 8 528 762 – Zone CM 505 – District 5
33. Examen et approbation du règlement numéro 1103-71 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications
34. Examen et approbation du règlement numéro 1001-355 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale et les résidences de tourisme
35. Abrogation de la résolution numéro 14 462-05-23 de la MRC Les Moulins relative au Règlement numéro 1146-1 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin de permettre le dépôt d'une demande de dérogation mineure dans une zone de contrainte à l'égard d'une norme ne portant pas sur une contrainte
36. Recommandation de la MRC Les Moulins relativement à la demande #440823 de la CPTAQ (utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 5 715 515 - Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche)
37. Prolongation du mandat à la firme Trivium, en demande ou en défense, pour prendre l'ensemble des procédures pertinentes afin de faire qualifier une branche du Ruisseau Saint-Charles à Terrebonne à titre de cours d'eau et afin de mandater ladite firme pour demander la remise en état de même que pour requérir des dommages, le cas échéant
38. Prolongation du mandat au Groupe Deveau Avocats dans le cadre de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages-intérêts modifiée par l'entreprise Cité de La Plaine

39. Autres sujets

39.1 Examen et approbation du règlement numéro 1198-9 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 1198 afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique de type résidence principale

39.2 Examen et approbation du règlement numéro 1103-70 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de répartir l'usage Établissement d'hébergement touristique de type résidence principale sur le territoire et le soumettre à des normes

40. Période de questions

41. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 469-06-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 470-06-23 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 13 juin 2023

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 13 juin 2023, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 471-06-23 Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 22 août 2023 au 23 août 2023 et amendement à la résolution numéro 14 211-11-22

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 211-11-22 le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le calendrier 2023 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de reporter la date de la séance du comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue le 22 août 2023 au 23 août 2023 à 9h30 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la séance du comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue mardi le 22 août 2023 soit et est reportée au 23 août 2023 à 9h30.

QUE la résolution numéro 14 211-11-22 soit et est amendée et qu'ainsi le calendrier 2023 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, lequel fait partie intégrante de ladite résolution, soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE

14 472-06-23 Liste des comptes à payer pour le mois de juin 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2023 au montant de 510 240,74\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Juin 2023* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-44 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 35 995,52 \$ (divers postes budgétaires), pour le mois de juin 2023 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 473-06-23 Liste des chèques émis au mois de mai 2023 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours de mai 2023, pour un montant de 424 995,29\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Mai 2023* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2023-45 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 24 831,98\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de mai 2023, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 474-06-23 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Juin 2023* »).

ADOPTÉE

14 474.1-06-23 Demande de modification de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et demande modification du PL 22 Loi concernant l'expropriation

CONSIDÉRANT le courriel du 10 mai 2023 de M. Pierre Châteauvert de la FQM, lequel courriel comprend une copie d'une lettre, datée du 25 janvier 2023, signée par le président de la FQM, M. Jacques Demers, destinée à M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et ayant pour objet la *Responsabilité des municipalités en regard de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels*

CONSIDÉRANT QUE ce courriel de M. Châteauvert vise à compléter l'information décrite dans la correspondance datée du 9 mai 2023 de la part de M. Joffrey Bouchard, président *l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec* (ADGMRCQ) et intitulée *Défis juridiques de la mise en oeuvre des PRMHH*;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de M. Demers spécifie, entre autres, que :

- des revers juridiques de la Ville de Mascouche lui ont imposé le paiement d'une indemnité de \$436 00 pour « expropriation déguisée »,
- la loi impose maintenant à chacune des MRC du Québec l'obligation de préparer et d'adopter un plan de conservation [sic] des milieux humides et hydriques (PRMHH),
- le contenu de ces futurs plans est de nature à générer des allégations d'expropriation déguisée,
- pour répondre aux obligations dévolues aux municipalités par le gouvernement, celles-ci se retrouvent seules à subir les conséquences juridiques et à assumer les coûts exigés en compensation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions législatives actuelles mettent considérablement à risque de poursuites juridiques les MRC et municipalités locales en matière de protection de l'environnement, et ce particulièrement en conséquence de l'imposition du gouvernement de produire des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT les décisions récentes des tribunaux dans des dossiers en matière « d'expropriation déguisée », et particulièrement celle liée aux cas *Dupras contre Mascouche* et celle du *Boisé des Hirondelles situé à Saint-Bruno-de-Montarville* qui témoignent des conséquences pour les municipalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE M. Châteauvert spécifie dans son courriel que le dossier des pourparlers avec les différents ministères concernés avance et que tous conviennent de la nécessité d'une intervention législative, et que celle-ci devra se faire via la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Projet de loi 16 alors en cours et dont il était estimé à ce moment que les travaux de la commission parlementaire ne devraient pas se terminer avant l'automne);

CONSIDÉRANT la nécessité et l'urgence de définir des dispositions législatives qui ne portent pas à interprétation, et ce particulièrement en lien avec le droit à l'expropriation, ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de Loi no 16 a finalement été sanctionné le 1er juin 2023, soit plus rapidement qu'anticipé;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet de loi n° 22 - *Loi concernant l'expropriation* sont toujours en processus d'analyse par le gouvernement;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'APPUYER les propos et les revendications de *l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec* (ADGMRCQ) relativement à la nécessité de modifier l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de répondre au principe demandant l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12,1, 16 et 16,1 du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. » ;

QUE le dépôt et la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) imposés aux MRC par le gouvernement soient reportés tant que les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et celles de la *Loi concernant l'expropriation* (projet de loi no 22) ne seront pas adaptées pour répondre aux préoccupations des municipalités locales et régionales relativement aux conséquences juridiques, dont particulièrement les coûts exigés en compensation, la notion d'expropriation déguisée, etc.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- M. Mathieu Lemay, député de Masson;
- M. Pierre Fitzgibbon, député de Terrebonne, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec;
- aux municipalités régionales de comté du Québec.

ADOPTÉE

14 474.2-06-23

Appui au projet de construction et d'aménagement d'une infrastructure de recherche en design industriel au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par courriel à la MRC Les Moulins par INÉDI le 12 mai 2023, concernant un projet de construction et l'aménagement d'une infrastructure de recherche dédiée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite appuyer INÉDI dans sa demande au programme de soutien aux organismes (PSOv4) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour le projet susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la mission d'INÉDI de faire progresser la pratique du design industriel en accompagnant les designers et les entreprises dans leurs projets de recherche et d'innovation, par le biais de l'expérimentation et du transfert de connaissances ;

CONSIDÉRANT QUE, dans son plan stratégique 2020-2024, la MRC Les Moulins accorde une grande importance au développement des compétences en enseignement supérieur ainsi qu'à l'innovation et qu'INÉDI est au cœur de notre écosystème d'innovation et mérite pleinement d'être soutenu dans son développement ;

CONSIDÉRANT QUE via l'incubateur InnoHub La Centrale, un service de la MRC Les Moulins, une collaboration entre la MRC Les Moulins et Inédi est déjà existante et ce, au bénéfice de nos entreprises, et ce dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration prendra un nouvel essor dans le cadre du volet « signature innovation » que la MRC Les Moulins vient de conclure avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'INÉDI cadre parfaitement avec la vision du développement, les secteurs porteurs, les enjeux ainsi que les besoins de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est d'avis que ce projet pourra offrir un environnement favorisant la créativité, la collaboration et le maillage entre l'écosystème d'innovation, l'enseignement collégial et l'entrepreneuriat et qu'il permettra à la MRC Les Moulins de poursuivre le travail déjà entrepris en collaboration avec INEDI et ses laboratoires HOLODEC-Desjardins (réalité virtuelle, augmentée et mixte), KINÉDI (interaction humain-objet) et PROTODEC-Desjardins (prototypage rapide et impression 3D) ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie INÉDI, CCTT en design industriel dans sa demande de programme de soutien aux organismes (PSOv4) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour la construction et l'aménagement d'une infrastructure de recherche dédiée.

ADOPTÉE

14 475-06-23

Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 25 mai 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 25 mai 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 476-06-23

Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 13 juin 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 13 juin 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 477-06-23

Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 6 juin 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 6 juin 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 478-06-23

Dépôt du rapport financier de la MRC Les Moulins pour l'exercice financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont pris connaissance du rapport financier de la MRC Les Moulins pour l'exercice financier 2022, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, soit la firme Mallette Inc. ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport financier de la MRC Les Moulins pour l'exercice financier 2022 incluant le rapport de l'auditeur indépendant, soit la firme Mallette Inc., soient et sont acceptés pour dépôt.

QUE ledit rapport financier pour l'exercice financier 2022 incluant le rapport de l'auditeur indépendant, soit la firme Mallette Inc., soient transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

14 479-06-23

Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 28, 29 et 30 septembre 2023 à Québec

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu du 28 au 30 septembre 2023, à Québec ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Guillaume Tremblay et monsieur Benoit Ladouceur soient et sont autorisés à assister au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), lequel aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 à Québec. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2023-46 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 2 100,00\$, excluant les taxes, budgétaire 2110-312, « *Congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 480-06-23

Autorisation de signature - Entente sectorielle de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) 2023-2026 avec le CRÉVALE afin de soutenir la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Table des préfets de ne pas retarder le processus de signature des ententes sectorielles, dont les engagements financiers, ont déjà été engagés par voie de résolution ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte la présente résolution afin :

- D'engager la MRC Les Moulins dans l'entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL401-03-2023, afin de soutenir, au niveau régional, le CRÉVALE, dans le cadre d'une entente sectorielle d'une durée de 3 ans pour un investissement total de 75 000 \$ et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière ;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes ;
- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes ;
- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles ;
- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

14 481-06-23 Mise à jour de l'organigramme de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'organigramme de la MRC Les Moulins joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté tel que proposé et qu'il remplace tout organigramme précédemment adopté.

ADOPTÉE

14 482-06-23 Création du poste de Conseiller stratégique à la direction générale

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de créer un poste de « *Conseiller stratégique à la direction générale* » ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'un poste de « *Conseiller stratégique à la direction générale* » soit et est créé.

ADOPTÉE

14 483-06-23 Nomination au poste de Conseiller stratégique à la direction générale et autorisation de signature d'un addenda à un contrat de travail

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 676-12-18, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature du contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Claude Robichaud, lequel a pris effet le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 482-06-23, le conseil de la MRC Les Moulins a créé le poste de conseiller stratégique à la direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du contrat de travail susmentionné est le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties au contrat de travail susmentionné souhaitent modifier la nature des services rendus afin de changer la fonction de directeur général et greffier-trésorier pour celle de conseiller stratégique à la direction générale, et ce, à compter du 14 août 2023 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la modification du contrat de travail de monsieur Claude Robichaud afin de changer la fonction de directeur général et greffier-trésorier pour celle de conseiller stratégique à la direction générale.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise monsieur Guillaume Tremblay, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'addenda au contrat de travail de monsieur Claude Robichaud.

QUE cette modification prenne effet à compter du 14 août 2023.

ADOPTÉE

14 484-06-23 Engagement d'un Directeur général et greffier-trésorier et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier sera vacant à compter du 14 août 2023, il y a lieu de combler ce poste à compter du 14 août 2023 et d'autoriser la signature d'un contrat de travail ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau soit et est engagé au poste de directeur général et greffier-trésorier à compter du 14 août 2023.

QUE monsieur Guillaume Tremblay, préfet, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alexandre Bourdeau, lequel entrera en vigueur à compter du 14 août 2023.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alexandre Bourdeau, lequel entrera en vigueur à compter du 14 août 2023.

ADOPTÉE

14 485-06-23 Engagement d'un employé au poste de Coordonnateur des finances et des ressources matérielles

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 436-05-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement d'un Coordonnateur des finances et des ressources matérielles, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine.

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il avait lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste de Coordonnateur des finances et des ressources matérielles à compter du 29 mai 2023 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie l'engagement de monsieur Lefranc Neptune au poste de Coordonnateur des finances et des ressources matérielles, rétroactivement au 29 mai 2023, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération est établie conformément à la classe 10 débutant à l'échelon 6. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22 fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 486-06-23 Préavis de l'entreprise Bioxchem inc. afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Bioxchem Inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 042-06-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale intervenue avec l'entreprise Bioxchem Inc. ;

CONSIDÉRANT l'avis écrit daté du 26 avril 2023 informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Bioxchem Inc., à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de l'avis écrit daté du 26 avril 2023 de l'entreprise Biochem Inc. informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à sa convention d'incubation à compter du 1^{er} juin 2023.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte que la convention d'incubation intervenue avec l'entreprise Biochem Inc. prenne fin à compter du 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉE

14 487-06-23

Autorisation de signature – Addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Nemrod Biotechnologie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 046-06-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale avec l'entreprise Nemrod Biotechnologie ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nemrod Biotechnologie désire changer d'un bureau fermé en bureau de coworking, il y a lieu de modifier la convention d'incubation susmentionnée ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise VGAM Biosciences Inc. afin de changer la location en coworking au lieu d'un bureau fermé, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la fin de la convention prévue au plus tard le 30 juin 2024.

ADOPTÉE

14 488-06-23

Autorisation de signature – Addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise VGAM Biosciences inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 440-06-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale avec l'entreprise VGAM Biosciences Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 773-02-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'un addenda afin de prolonger ladite convention jusqu'au 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 370-03-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'un addenda afin de prolonger ladite convention jusqu'au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise VGAM Biosciences Inc. désire changer d'un bureau fermé en bureau de coworking, il y a lieu de modifier la convention d'incubation susmentionnée ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise VGAM Biosciences Inc., afin de changer la location en coworking au lieu d'un bureau fermé, et ce, à partir du 1^{er} août 2023 et jusqu'à la fin de la convention prévue au plus tard le 31 mars 2024.

ADOPTÉE

14 489-06-23

Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 9478-5326 Québec Inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise numéro 9478-5326 Québec Inc ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise numéro 9478-5326 Québec Inc.

ADOPTÉE

14 490-06-23

Autorisation de signature – Convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Inopharm Inc. relativement au Fonds d'aide à l'innovation (FAI) pour les « incubés » d'InnoHub La Centrale et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 288-01-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Inopharm Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 610-11-18, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé Programme d'aide à l'innovation pour InnoHub La Centrale et que par la résolution numéro 13 471-08-21, ledit programme révisé a été approuvé ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 738-01-22, le conseil de la MRC Les Moulins a amendé le document intitulé du Programme d'aide à l'innovation pour InnoHub La Centrale ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Inopharm Inc. est admissible au Programme d'aide à l'innovation de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Inopharm Inc. désire s'adjoindre des expertises externes ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée à l'entreprise Inopharm Inc. par la Société de développement international de Lanaudière (SODIL), pour un montant maximum de 6 000,00 \$, excluant les taxes ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Inopharm Inc. au Programme d'aide à l'innovation InnoHub La Centrale.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Inopharm Inc. relativement au Fonds d'aide à l'innovation (FAI) pour les « incubés » d'InnoHub La Centrale.

QUE la subvention soit versée selon les modalités suivantes : 75 % des honoraires des interventions avant taxes, et ce, pour un montant maximum de 4 500,00 \$, le tout, selon les paramètres du Programme d'aide à l'innovation. Ce versement maximum de 4 500,00\$ sera effectué au terme du mandat après la présentation d'un rapport final et de la preuve de paiement des honoraires de 6 000,00 \$ et lorsque toutes les conditions prévues à la convention auront été remplies.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-47 émis par le directeur général et greffier -trésorier pour un montant ne dépassant pas 4 500,00 \$, excluant les taxes,« Fonds d'aide à l'innovation (FAI) », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 491-06-23

Dépôt du rapport final et autorisation de paiement à l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) dans le cadre du Protocole d'entente avec la MRC les Moulins en lien avec le Plan d'action du Programme d'appui aux collectivités (PAC) (troisième versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 073-06-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'un Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE en lien avec le Plan d'action du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes dudit Protocole, 25% d'un montant de 64 684,00\$ est payable au dépôt du rapport final ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport susmentionné a été remis pour dépôt, il y a lieu de verser un montant de 16 171,00\$ à l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte pour dépôt, le rapport final, lequel est joint à la présente résolution, le tout dans le cadre du Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) en lien avec le Plan d'action Mobilisation-Diversité.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement d'une somme de 16 171,00\$ à l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE), le tout selon les termes et modalités plus amplement décrits dans le protocole d'entente susmentionné entre la MRC les Moulins et l'organisme AMINATE.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2622-983 « Entente MIFI », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-166 ayant déjà été émis par la résolution numéro 14 073-06-22.

ADOPTÉE

14 492-06-23

Participation financière 2023 pour le Magasin SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Magasin SOLIDARITÉ sollicite le soutien financier de la MRC Les Moulins dans le cadre de son projet visant à soutenir des familles dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins désirent poser un geste concret en faveur de la réussite scolaire des jeunes et ainsi, lutter contre le décrochage scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Magasin SOLIDARITÉ sollicite le soutien financier de la MRC Les Moulins dans le cadre de son projet visant à soutenir des familles dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins désirent poser un geste concret en faveur de la réussite scolaire des jeunes et ainsi, lutter contre le décrochage scolaire ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Darllie Pierre Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de verser une somme de 2 000,00\$ au Magasin SOLIDARITÉ dans le cadre de son projet visant à soutenir des familles dans le besoin.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document afin de donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-48 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 2 000,00\$, poste budgétaire 2110-311 « *Frais de représentation* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 493-06-23

Participation au nouveau plan de marketing international 2023-2026 du Québec Authentique issu de la collaboration entre Tourisme Lanaudière et Tourisme Mauricie et autorisation de signature d'une entente de 3 ans pour la promotion touristique avec Québec Authentique

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent participer au nouveau plan de marketing international 2023-2026 du Québec Authentique issu de la collaboration entre Tourisme Lanaudière et Tourisme Mauricie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente à intervenir ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la participation au nouveau plan de marketing international 2023-2026 du Québec Authentique issu de la collaboration entre Tourisme Lanaudière et Tourisme Mauricie, pour un montant de 1 200,00 \$ par année pendant 3 ans ;

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente d'une durée de 3 ans, ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-49 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 1 200,00 \$, excluant les taxes, pour l'année 2023, poste budgétaire 2622-341 « *Tourisme/Publicité informations* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant ne dépassant pas 1 200,00\$, excluant les taxes, soit porté aux engagements annuels de 2024 et 2025, et ce, par résolution au début de chacune de ces années.

ADOPTÉE

14 494-06-23

Concours dans le cadre de la campagne touristique estivale 2023 - Autorisation de tenir un concours, adoption des règles du concours, approbation du texte de réclame et autorisation de signature pour l'inscription du concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC souhaitent tenir un concours dans le cadre de la campagne touristique estivale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les règles du concours susmentionnées, d'approuver le texte de réclame et d'autoriser la signature pour l'inscription du concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux avant de transmettre ces documents à la Régie des alcools, des courses et des jeux, accompagnés d'un montant de 584,23 \$;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la tenue d'un concours dans le cadre de la campagne touristique estivale 2023.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte les règles du concours dans le cadre de la campagne touristique estivale 2023, lesquelles sont jointes à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve le texte de réclame dans le cadre de la campagne touristique estivale 2023, lequel est joint à la présente résolution.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire pour l'inscription du concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins le conseil autorise le paiement d'un montant de 584,23\$ accompagnant la transmission des documents susmentionnés à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-50 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 584,23 \$, poste budgétaire 2622-341 « *Publicité information – Tourisme* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 495-06-23

Concours dans le cadre de la campagne touristique estivale 2023 – Acceptation des formulaires de participation transmis par les entreprises participantes conformément au plan de visibilité du concours touristique estivale

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 444-05-23, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le Plan de visibilité du concours estival 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les formulaires (en ligne) de participation transmis par les entreprises participantes offrant un prix pour le concours dans le cadre campagne susmentionnée ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve les formulaires (en ligne) de participation transmis par les entreprises participantes offrant un prix pour le concours dans le cadre Campagne touristique estivale.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la liste des entreprises participantes offrant un prix pour le concours dans le cadre campagne susmentionnée, soit :

Liste des entreprises participantes au concours estival touristique 2023

- L'Authentique Mini Putt de Terrebonne (1 270.40 \$)
- Corporation des fêtes du 350^e de la Ville de Terrebonne (725 \$)
- Camping au Plateau 5 Étoiles (642.60\$)
- Le Xavier (500 \$)
- L'Archiv (550 \$)
- Atelier le Garage (525 \$)
- Bloc Action & Laser Action (500 \$) (489.80)
- Groupe Plein Air Terrebonne (320 \$)
- Sois Yoga (160 \$)

- Boutique Le Présent (149.50 \$)
- Maison M (125\$)
- Le Black Forest (100 \$)
- Restaurant BYGS smoked meat de Terrebonne (100 \$)
- Patrimoine et Histoire Terrebonne (75 \$)
- Création Bijoux Gina (60 \$)
- Brasseur Noir (50 \$)

Valeur : 5 842.31 \$

Liste des entreprises participantes aux rabais touristiques 2023

- Atelier le Garage (20 % sur les ateliers créatifs de cadres végétaux)
- L'Archiv (15 % de rabais sur nos hébergements suivants : Le Sainte-Marie, Le Karina, L'Artisan)
- Chic Macaron (15 % de rabais sur achat de 35 \$ et plus d'achat à la boutique sur présentation du code promo)
- Maison M (15 % sur les cache-pots et accessoires)
- Groupe Plein Air Terrebonne (15 % de rabais sur notre initiation au tir à l'arc au Parc de la Rivière.)

ADOPTÉE

14 496-06-23

Adoption du règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 334-02-23, un avis de motion a été donné et le projet de règlement numéro 97-33R-18 visant à autoriser des activités de traitement des résidus organiques dans l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à autoriser des activités de traitement des résidus organiques dans l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil du moins soixante-douze (72) heures avant le début de la présente séance.

ADOPTÉE

14 497-06-23

Examen et approbation de la résolution numéro 230508-15 de la Ville de Mascouche concernant la résolution visant à modifier un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble préalablement approuvé – résolution portant le numéro 220328-23 – Hyundai Mascouche – 290, montée Masson – Lot 8 528 762 – Zone CM 505 – District 5

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation la résolution numéro 230508-15 de la Ville de Mascouche concernant la résolution visant à modifier un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble préalablement approuvé – résolution portant le numéro 220328-23 – Hyundai Mascouche – 290, montée Masson – Lot 8 528 762 – Zone CM 505 – District 5;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.2, 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, la résolution numéro 230508-15 de la Ville de Mascouche concernant la résolution visant à modifier un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble préalablement approuvé – résolution portant le numéro 220328-23 – Hyundai Mascouche – 290, montée Masson – Lot 8 528 762 – Zone CM 505 – District 5.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 497-06-23

Examen et approbation du règlement numéro 1103-71 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-71 modifiant le règlement de zonage no 1103 de la Ville de Mascouche afin d'apporter diverses modifications ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-71 modifiant le règlement de zonage no 1103 de la Ville de Mascouche afin d'apporter diverses modifications.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 499-06-23

Examen et approbation du règlement numéro 1001-355 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale et les résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-355 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale et les résidences de tourisme ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-355 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale et les résidences de tourisme.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 500-06-23

Abrogation de la résolution # 14 462-05-23 de la MRC Les Moulins relative au Règlement numéro 1146-1 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin de permettre le dépôt d'une demande de dérogation mineure dans une zone de contrainte à l'égard d'une norme ne portant pas sur une contrainte

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 14 462-05-23 ;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agissait pas d'une demande de dérogation mineure proprement dite, laquelle serait assujettie aux dispositions l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement relatif aux dérogations mineures n'est pas assujetti à un avis de conformité de la MRC en lien avec son schéma d'aménagement et son document complémentaire ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution 14 462-05-23 soit abrogée.

ADOPTÉE

14 501-06-23

Recommandation de la MRC Les Moulins relativement à la demande #440823 de la CPTAQ (utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 5 715 515 – Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche)

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Moulins recevait, au soin de Mme Chantal Laliberté, une correspondance de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), datée du 4 mai 2023 et ayant comme objet le dossier #440823, dont la Ville de Mascouche en est le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE ladite correspondance demande à la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une recommandation sous forme de résolution du conseil de la MRC, sur la présente demande et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire ou du plan métropolitain d'aménagement et de développement et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande auprès de la CPTAQ, effectuée par la Ville de Mascouche, nécessite la coupe d'érables et s'avère à des fins autres qu'agricoles qui se résument par les trois objets suivants :

- 1) L'empiètement de l'emprise du barrage, conséquente à une mise aux normes ;
- 2) L'utilisation des sentiers existants à des fins récréatives ;
- 3) La construction de deux passerelles piétonnes pour permettre l'accès au site.

CONSIDÉRANT les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Moulins et les dispositions de son document complémentaire, ainsi que les règlements de contrôle intérimaire de la MRC actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi accorde un délai maximal de 45 jours pour formuler notre recommandation, mais que l'analyse ne pouvait s'effectuer en prévision de la séance du 9 mai 2023 et que la séance suivante du conseil de la MRC n'est tenue que le 20 juin ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins émet, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi, une recommandation favorable de la demande #440823 à la CPTAQ (pour le lot 5 715 515 - Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche), laquelle demande est effectuée à la CPTAQ par la Ville de Mascouche aux fins citées ci-haut mentionnées.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare les objets de cette demande conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'à son document complémentaire.

QUE la MRC Les Moulins n'est pas en autorité de se prononcer sur la conformité aux documents émanant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM.

ADOPTÉE

14 502-06-23

Prolongation du mandat à la firme Trivium en demande ou en défense, pour prendre l'ensemble des procédures pertinentes afin de faire qualifier une branche du ruisseau Saint-Charles à Terrebonne à titre de cours d'eau et afin de mandater ladite firme pour demander la remise en état de même que pour requérir des dommages, le cas échéant

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 231-10-19, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté la firme Trivium Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins afin de prendre l'ensemble des procédures pertinentes afin de faire qualifier une branche du Ruisseau Saint-Charles à Terrebonne à titre de cours d'eau et afin de mandater ladite firme pour demander la remise en état de même que pour requérir des dommages ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 429-06-21, le conseil de la MRC Les Moulins a prolongé le mandat de la firme Trivium Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins afin de prendre l'ensemble des procédures pertinentes afin de faire qualifier une branche du Ruisseau Saint-Charles à Terrebonne à titre de cours d'eau et afin de mandater ladite firme pour demander la remise en état de même que pour requérir des dommages, et ce, selon les modalités de l'offre de service initiale datée du 4 octobre 2019, jusqu'à concurrence de 15 000,00 \$, pour les honoraires et les déboursés et excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 808-02-22, le conseil de la MRC Les Moulins a prolongé le mandat de la firme Trivium Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins afin de prendre l'ensemble des procédures pertinentes afin de faire qualifier une branche du Ruisseau Saint-Charles à Terrebonne à titre de cours d'eau et afin de mandater ladite firme pour demander la remise en état de même que pour requérir des dommages, et ce, selon les modalités de l'offre de service initiale datée du 4 octobre 2019, jusqu'à concurrence de 15 000,00 \$, pour les honoraires et les déboursés et excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger les services de la firme d'avocats Trivium Avocats afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre du dossier susmentionné ;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels déjà encourus dans ce dossier ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prolonge le mandat de la firme Trivium Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins afin de prendre l'ensemble des procédures pertinentes afin de faire qualifier une branche du ruisseau Saint-Charles à Terrebonne à titre de cours d'eau et afin de mandater ladite firme pour demander la remise en état de même que pour requérir des dommages, et ce, selon les modalités de l'offre de service initiale datée du 4 octobre 2019, jusqu'à concurrence de 30 000,00 \$, pour les honoraires et les déboursés et excluant les taxes.

QUE les avocats responsables du dossier susmentionné soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-51 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 30 000,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 503-06-23

Prolongation du mandat au Groupe Deveau Avocats dans le cadre de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages-intérêts modifiée par l'entreprise Cité de La Plaine

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 048-10-17, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté la firme Groupe Deveau Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages-intérêts modifiée par l'entreprise Cité de La Plaine ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 638-11-18, le conseil de la MRC Les Moulins a prolongé le mandat de la firme Groupe Deveau Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages-intérêts modifiée par l'entreprise Cité de La Plaine ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 742-08-20, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté la firme Groupe Deveau Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages-intérêts modifiée par l'entreprise Cité de La Plaine ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le mandat de la firme Groupe Deveau Avocats dans le cadre du recours susmentionné ;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels déjà encourus par la MRC Les Moulins dans ce dossier ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prolonge le mandat de la firme Groupe Deveau Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages-intérêts modifiés par l'entreprise Cité de La Plaine jusqu'à concurrence de 20 000,00\$ pour honoraires professionnels et déboursés et excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-52 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant ne dépassant pas 20 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 504-06-23

Examen et approbation du règlement numéro 1198-9 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 1198 afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique de type résidence principale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1198-9 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 1198 afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique de type résidence principale ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.6. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le comité consultatif agricole a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil de l'organisme compétent ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, le comité consultatif d'urbanisme a également pour fonction de faire au conseil de l'organisme compétent les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption ainsi que la réception à la MRC du règlement 1198-9 de la Ville de Mascouche se sont effectuées à quelques jours de la séance du conseil de la MRC du 20 juin 2023 et que la prochaine séance du conseil de la MRC ne sera que le 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux en lien avec l'exploitation d'hébergement touristique de type résidence principale peuvent être particulièrement présents lors de la période estivale et qu'il s'avère nécessaire de baliser les activités de cette nature ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important que les dispositions prévues au règlement 1198-9 de la Ville de Mascouche puissent être en vigueur dans les plus brefs délais et que la séquence des séances du conseil de la MRC n'alloue pas le temps nécessaire, dans le cas présent, pour solliciter l'avis du comité consultatif agricole;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement 1198-9 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 1198 afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique de type résidence principale.

QUE les membres du comité consultatif agricole soient informés, lors de la prochaine rencontre du comité, du contexte particulier ayant mené à la présente résolution du conseil de la MRC et à l'avis de conformité en découlant ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 505-06-23

Examen et approbation du règlement numéro 1103-70 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de répartir l'usage Établissement d'hébergement touristique de type résidence principale sur le territoire et le soumettre à des normes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement 1103-70 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de répartir l'usage Établissement d'hébergement touristique de type résidence principale sur le territoire et le soumettre à des normes ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.6. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le comité consultatif agricole a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil de l'organisme compétent ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, le comité consultatif d'urbanisme a également pour fonction de faire au conseil de l'organisme compétent les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption ainsi que la réception à la MRC du règlement 1170-70 de la Ville de Mascouche se sont effectuées à quelques jours de la séance du conseil de la MRC du 20 juin 2023 et que la prochaine séance du conseil de la MRC ne sera que le 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux en lien avec l'exploitation d'hébergement touristique de type résidence principale peuvent être particulièrement présents lors de la période estivale et qu'il s'avère nécessaire de baliser les activités de cette nature ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important que les dispositions prévues au règlement 1103-70 de la Ville de Mascouche puissent être en vigueur dans les plus brefs délais et que la séquence des séances du conseil de la MRC n'alloue pas le temps nécessaire, dans le cas présent, pour solliciter l'avis du comité consultatif agricole ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-70 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de répartir l'usage Établissement d'hébergement touristique de type résidence principale sur le territoire et le soumettre à des normes.

QUE les membres du comité consultatif agricole soient informés, lors de la prochaine rencontre du comité, du contexte particulier ayant mené à la présente résolution du conseil de la MRC et à l'avis de conformité en découlant ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

Période de questions

Aucune question du public. Monsieur Mathieu Traversy, préfet suppléant, prend la parole. Il mentionne d'abord qu'il s'agit de la dernière présence de monsieur Claude Robichaud, à titre de directeur général, à une séance du conseil de la MRC Les Moulins, puisqu'il prendra sa retraite prochainement. Il souligne la passion qui a toujours animé monsieur Claude Robichaud ainsi que le dévouement et le sens de l'écoute dont il a toujours fait preuve. Il soulève également qu'il est récipiendaire de la médaille de l'Assemblée nationale. Monsieur Guillaume Tremblay prend la parole à son tour et remercie, monsieur Claude Robichaud, pour sa loyauté et son travail acharné ainsi que pour son implication et son dévouement afin de mener à bon port la MRC 2.0. Monsieur Claude Robichaud profite de l'occasion pour remercier les élus pour leur confiance et leur soutien. Il souligne que le milieu a été généreux à son endroit et il en est reconnaissant. Il précise aussi que le soutien de l'équipe des employés a été important et qu'il l'apprécie.

14 506-06-23

Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe